

COMMUNICATION PUBLICITAIRE
À CARACTÈRE NON CONTRACTUEL



INTENCIAL Liberalys Retraite



INTENCIAL
PATRIMOINE

■ GROUPE **APICIL**

RETRAITE

La Loi Pacte adoptée en mai 2019 a transformé l'épargne retraite avec pour objectif de la développer et de simplifier l'offre proposée aux épargnants.

Sur le plan individuel, le Plan Epargne Retraite (PER) Individuel est le produit phare de l'épargnant-retraite avisé.

Comment fonctionne un contrat d'épargne retraite ?



Une phase d'épargne

pendant votre vie active, durant laquelle vous effectuez des versements à votre rythme.



Une phase de perception de revenus

qui peut débuter dès votre départ en retraite, sous forme de capital et/ou de rente.



Quels sont les principaux avantages du contrat INTENCIAL Liberalys Retraite ?

- ▲ **UN CADRE FISCAL ATTRACTIF**
avec la déduction de vos versements de vos revenus nets imposables. Un plafond d'épargne retraite reportable pendant 3 ans
- ▲ **UNE SORTIE POSSIBLE À 100% EN CAPITAL ***
en complément de la possibilité de sortir en rente, ou possibilité de combiner ces deux options
- ▲ Le déblocage de votre épargne par anticipation pour **L'ACQUISITION DE VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE ***
- ▲ **LE TRANSFERT GRATUIT DE VOS ANCIENS CONTRATS**
d'épargne retraite sur votre nouveau contrat INTENCIAL Liberalys Retraite (sous réserve que l'ancien contrat ait plus de 5 ans)
- ▲ Et des **OPTIONS D'ARBITRAGES PROGRAMMÉS**
pour piloter vos allocations en toute sérénité.

* Hors sommes correspondant à des versements obligatoires.

INTENCIAL

Liberalys Retraite

Cas pratique. Simulation de l'impact fiscal d'un versement sur votre contrat PERin

Situation pour un couple sans enfant à charge (ne disposant d'aucun dispositif spécifique de retraite supplémentaire)

	Monsieur	Madame
Revenus nets professionnels au titre de l'année précédente*	100 000 €	75 000 €
Plafond de déductions des sommes versées sur le PERin (10% des revenus nets professionnels dans la limite de 8 PASS** ou 10% du PASS)	10 000 €	7 500 €
Taux d'imposition marginal du couple	41 %	41 %
Économie d'impôt maximale	4 100 €	3 075 €
Réduction d'impôt totale***		7 175 €

Dans l'exemple ci-dessus,
17 500 €
d'épargne retraite versés



vous permettent d'économiser
7 175 €
d'impôt sur le revenu.

Exemple fourni à titre indicatif sans valeur contractuelle selon synthèse des données fiscales en vigueur au 1^{er} octobre 2019.

* Après application de l'abattement de 10 % pour frais professionnels

** Plafond annuel de la sécurité sociale

*** Si le plafond n'est pas entièrement utilisé une année, il est reportable les trois années suivantes. Dans ce cas, les cotisations versées sont imputées en premier lieu sur l'année de référence puis sur le solde de déduction non utilisé au titre des trois années précédentes, en commençant par le plus ancien. Le montant maximum de déduction est par ailleurs indiqué sur votre avis d'imposition. Il peut être réparti sur les contrats des membres d'un couple marié ou des partenaires d'un PACS soumis à imposition commune.

D'INTENCIAL Liberalys Retraite

INTENCIAL Liberalys Retraite vous donne accès à une large gamme de fonds et de modes de gestion.

Pour vous accompagner dans la personnalisation de votre contrat, votre conseiller en gestion de patrimoine pourra vous aider à définir votre allocation au regard de votre profil d'investissement et de votre date de départ à la retraite.

La Gestion libre pour gérer votre épargne en toute autonomie



INTENCIAL Liberalys Retraite vous permet de répartir librement vos investissements sur une gamme de fonds qui couvre toutes les classes d'actifs :

- ▲ **Des fonds actions indiciels** géographiques et thématiques pour dynamiser votre épargne avec l'économie mondiale,
- ▲ **Des fonds obligataires** pour bâtir votre allocation sur un socle sécurisé,
- ▲ **Des fonds de petites et moyennes capitalisations** pour exploiter le potentiel de l'économie réelle française et européenne,
- ▲ **La classe d'actifs immobiliers**, à travers les SCI, les SCPI et les OPCI, est une bonne alternative pour diversifier ses actifs dans un contexte où les fonds en euros ne permettront plus d'offrir une performance supérieure à l'inflation dans les années à venir.
- ▲ **Des fonds structurés** et des supports de capital investissement pour diversifier vos investissements.

La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

À tout moment, vous pouvez modifier la répartition de votre épargne entre les différents supports.

La Gestion Horizon Retraite

pour protéger votre épargne à l'approche de la retraite



Avec la gestion Horizon Retraite, votre épargne est progressivement et automatiquement sécurisée au fil des années vers des supports présentant un faible risque (fonds euros notamment).

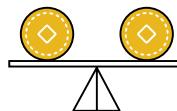
Le + INTENCIAL Patrimoine

Nos experts vous proposent 3 profils de gestion incluant des fonds ISR et des supports immobiliers, sources de diversification pour votre épargne.

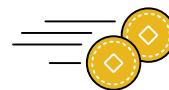
TROIS PROFILS de gestion :



Profil Horizon Retraite Prudent



Profil Horizon Retraite Équilibre



Profil Horizon Retraite Dynamique

Exemple :

Dans le cadre du profil **Horizon Retraite Équilibre**, adapté aux épargnants ayant une appétence au risque modéré, le portefeuille est investi à 35% sur des supports à faible risque pour un investisseur de 40 ans. Ce pourcentage passe à 55% pour un investisseur de 55 ans.

Part de l'épargne investie sur des supports présentant un faible risque

Âge	Profil Horizon Retraite Prudent	Profil Horizon Retraite Équilibre	Profil Horizon Retraite Dynamique
35	35 %	30 %	0 %
40	40 %	35 %	7 %
45	50 %	40 %	15 %
47	55 %	43 %	17 %
50	60 %	50 %	20 %
52	65 %	52 %	22 %
55	72 %	55 %	30 %
57	80 %	65 %	40 %
60	80 %	70 %	50 %
62	80 %	70 %	60 %



La Gestion Déléguée

pour bénéficiaire
de l'expertise de votre
conseiller en gestion
de patrimoine



Votre conseiller met toute son expertise à votre service dans la sélection des supports en unités de compte et en euros parmi les supports éligibles au contrat, les arbitrages les plus opportuns à réaliser et la mise en place d'options d'arbitrages programmés sur votre contrat.

Ces choix d'investissement sont effectués notamment en fonction de votre situation personnelle et patrimoniale, vos connaissances et votre expérience en matière financière, vos exigences et besoins.

La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.



La gestion de votre épargne au dénouement du plan

INTENCIAL Liberalys Retraite

vous offre une grande flexibilité à la sortie de votre contrat :

Vous avez le choix entre :

- la sortie en capital, en une ou plusieurs fois (hors sommes issues des versements obligatoires),
- la sortie en rente,
- ou une combinaison entre capital et rente selon vos besoins.

Le + INTENCIAL Patrimoine

Plus d'une vingtaine de combinaisons de rentes viagères proposées : rente éducation, rente réversible (à 60 % ou à 100 %), rente non réversible, rente majorée ou minorée...



Les principales caractéristiques

3 options d'arbitrages programmés pour gérer votre contrat plus sereinement

INTENCIAL Liberalys Retraite vous donne accès à 3 options d'arbitrages programmés* disponibles à l'adhésion et en cours de vie du contrat.

- ▲ **ARRÊT DES MOINS-VALUES RELATIVES PAR SUPPORT**
- ▲ **LISSAGE DES INVESTISSEMENTS**
- ▲ **ÉCRÊTAGE DES PLUS-VALUES**

Modalités des versements

Versement initial	1 000€ minimum dans le cadre des Gestion Horizon Retraite et Gestion Libre (min. 50€ par support) 10 000€ minimum dans le cadre de la Gestion Déléguée (min. 50€ par support)
Versements libres	150€ minimum
Versements programmés minimum	50€/mois, 100€/trimestre, 200€/semestre, 400€/an

Cas de débloquages anticipés

Acquisition de la résidence principale	Ne peuvent être liquidés ou rachetés pour ce motif les droits correspondant aux sommes issues des versements obligatoires du titulaire
Cas de sortie « Accidents de la vie »	<ul style="list-style-type: none">• Décès du conjoint ou du partenaire de PACS• Invalidité de 2^e et 3^e catégorie du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de PACS• Situation de surendettement du titulaire du plan• Révocation ou non renouvellement du mandat social pendant au moins 2 ans• Cessation de l'activité non salarié suite à un jugement de liquidation judiciaire

* Options disponibles uniquement dans le cadre de la Gestion Libre et Gestion Déléguée.

POUR EN SAVOIR PLUS

contactez votre conseiller en gestion de patrimoine

www.intencial.fr

INFORMATIONS AUX LECTEURS

Sauf mention contraire, les éléments contenus dans ce document sont produits par INTENCIAL Patrimoine mais ne constituent en aucun cas un conseil personnalisé ou une proposition contractuelle et/ou commerciale. Ils sont donnés à titre strictement indicatif et peuvent être modifiés à tout moment, en particulier ceux de nature fiscale. Pour envisager des mesures adaptées à votre situation, contactez un Conseiller en gestion de Patrimoine.

APICIL Epargne :

Entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 114 010 000 Euros dont le siège social est situé 38 rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire enregistrée au RCS de Lyon sous le numéro 440 839 942.

GERP Victoria :

L'association GERP Victoria est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et est enregistrée sous le n° 490 232 493 / GP53 sur le registre tenu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.